

La Qualification OPQIBI

La marque de qualité des prestataires d'ingénierie

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

L'OPQIBI :

l'Organisme de
Qualification
de l'Ingénierie

L'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires d'ingénierie exerçant dans les domaines de la construction, de l'environnement, de l'énergie et des process industriels.

Dates-clés :

1969 : création de l'OPQIBI par la CICF et SYNTEC-INGÉNIERIE

1975 : signature d'un protocole avec les Ministères de l'Industrie et de l'Équipement

1976 : attribution des premières qualifications

1996 : signature d'un protocole avec le Ministère de l'Environnement

2002 : mise en place du «nouvel OPQIBI» avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle nomenclature de qualification

1^{er} janvier 2009 : accréditation de l'OPQIBI par le COFRAC (Comité Français d'accréditation)

22 juin 2009 : signature d'un nouveau protocole avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

L'OPQIBI : un organisme indépendant reconnu par les pouvoirs publics

L'OPQIBI est une structure juridique indépendante à but non lucratif (association régie par la loi 1901).

Sa mission est officiellement reconnue par les Pouvoirs Publics via des protocoles avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, lesquels sont représentés dans les instances de l'organisme.





L'OPQIBI : un organisme accrédité par le COFRAC



Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI est accrédité par le COFRAC sous le numéro 4-0526.

Cette accréditation délivrée sur la base de la norme NF X50-091 atteste de la transparence, de l'indépendance et de l'impartialité de son fonctionnement.

En particulier, il est important de noter que :

- tous les acteurs concernés par la qualification qu'il attribue sont représentés au sein de ses instances, où ils sont répartis à parité en 3 collèges : collège A (clients), collège B (prestataires d'ingénierie) et collège C (institutionnels et intérêts généraux).
- les instructeurs et les membres des comités chargés de l'attribution des qualifications sont des professionnels reconnus pour leur éthique et leur compétence.

L'OPQIBI : un organisme au service du développement durable

De par sa mission, l'OPQIBI promeut une ingénierie de qualité au service d'une qualité globale et durable des constructions.

Très tôt, en 1996, il a mis en place des qualifications permettant d'identifier les prestataires capables d'évaluer l'impact environnemental des projets d'aménagement.

En 2003, il a travaillé, avec l'ADEME, à l'élaboration de qualifications dans le domaine des énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, bioénergies, ...).

Enfin, depuis 2008, il développe des qualifications spécifiques dans le cadre des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière d'efficacité énergétique des bâtiments : audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives, diagnostic énergétique dans l'industrie, ...

L'OPQIBI en chiffres :

6 salariés permanents

6 comités de qualification

250 professionnels bénévoles

1 100 structures qualifiées :

- représentant un chiffre d'affaires de 3,9 milliards d'Euros
- et comptant près de 29 000 salariés

11 000 qualifications attribuées en cours de validité

La qualification OPQIBI : une reconnaissance de compétence et de professionnalisme

Objet de la qualification OPQIBI

Une qualification OPQIBI atteste de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure d'ingénierie pour réaliser une prestation déterminée, qu'elle exerce l'ingénierie à titre principal (ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie) ou accessoire.

Des critères de qualification objectifs

L'attribution d'une qualification OPQIBI s'effectue sur la base des 3 critères suivants :

- critère « **identification** », relatif au respect des critères légaux, administratifs, juridiques et financiers (évolution des chiffre d'affaires et effectif, régularité administrative et financière, assurance, ...)
- critère « **moyens** », qui permet de vérifier les compétences et l'expérience des collaborateurs techniques d'une structure, ses moyens matériels et méthodologiques.
- critère « **références** », fondé sur la présentation de 3 références par qualification demandée, attestées par des maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre.

Ces critères sont définis dans le **référentiel de qualification** de l'OPQIBI. Le cas échéant, pour certaines qualifications, des critères complémentaires spécifiques doivent être respectés. Ils sont alors répertoriés dans la nomenclature de l'organisme.

Une procédure de qualification stricte et rigoureuse

La procédure de qualification comprend les étapes suivantes :

1. **Dépôt d'un dossier postulant** par un prestataire
2. Étude de la **recevabilité** du dossier par le secrétariat général
3. **Examen du dossier** par un/plusieurs instructeur(s) compétent(s)
4. **Décision** du/des comité(s) de qualification concerné(s)
5. Délivrance d'un **certificat**

Elle est détaillée dans le **manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications** de l'OPQIBI.





Certificats délivrés

Un **certificat de qualification** est délivré à un prestataire d'ingénierie qui satisfait aux 3 critères de qualification. Il atteste qu'une structure *possède les capacités de réaliser et a déjà réalisé à la satisfaction de clients* les prestations pour lesquelles elle est qualifiée.

Pour les structures nouvellement créées notamment, ne disposant pas de référence ou en nombre insuffisant, l'OPQIBI délivre un **certificat de qualification probatoire**. Ce certificat atteste qu'une structure *possède les capacités de réaliser* les prestations pour lesquelles elle est qualifiée, mais ne les a *pas encore ou pas suffisamment réalisées*.

Validité, contrôle et renouvellement

Une qualification est accordée pour une période de **quatre ans** renouvelable. Elle fait l'objet d'un **contrôle annuel** afin de vérifier la persistance des critères « identification » et « moyens » qui ont permis de statuer à l'origine.

La procédure de renouvellement est identique à la procédure d'attribution initiale.

Une qualification probatoire est accordée pour une période d'**un an**, renouvelable au plus deux fois.

À noter qu'une qualification peut être retirée à tout moment si une structure ne satisfait plus aux critères définis dans le référentiel de qualification OPQIBI.

Attestations d'identification

En complément de sa qualification, l'OPQIBI attribue des attestations d'identification spécifiques.

Une attestation d'identification peut être délivrée à groupe ou à une holding. Elle mentionne alors notamment les coordonnées des différentes filiales qualifiées OPQIBI, les qualifications (ou qualifications probatoires) que ces dernières possèdent, ainsi que les services et moyens communs.

Une attestation d'identification existe également pour les groupements organisés (réseaux).

La qualification OPQIBI : un instrument de confiance dans la relation client - prestataire

Un outil d'aide à la décision pour les clients

La qualification OPQIBI a pour principal objectif de **sécuriser** les acheteurs, publics et privés, dans leurs **sélections** de prestataires d'ingénierie compétents.

Un maître d'ouvrage ou un donneur d'ordre peut, en se référant à la **nomenclature OPQIBI**, demander - et le cas échéant exiger - dans ses appels d'offres ou ses consultations, la production d'un certificat en précisant le niveau des qualifications appropriées à l'objet des marchés.

Il peut également, dans le cadre de ses recherches, consulter gratuitement **l'annuaire des qualifiés** que l'OPQIBI met à disposition des acheteurs sur son site Internet. Cet annuaire est également édité tous les 2 ans.

Le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006, reconnaît officiellement les certificats de qualification comme preuves de capacité des candidats (article 45-I et II).

Intérêt pour les prestataires d'ingénierie

La qualification OPQIBI, en reconnaissant à l'issue d'une démarche volontaire, les compétences et le professionnalisme d'un prestataire, permet à celui-ci d'instaurer une relation de confiance avec ses clients.

Elle lui permet également de bénéficier des actions de promotion de l'OPQIBI auprès des maîtres d'ouvrage (annuaire des qualifiés, site Internet, ...) et d'obtenir des avantages tarifaires auprès de certaines compagnies d'assurance.

Elle lui permet, enfin, de s'engager dans une démarche de progrès permanent impliquant ses collaborateurs.

La qualification OPQIBI et la pratique du droit à titre accessoire

Un arrêté du Ministère de la Justice du 18 décembre 2000 modifié le 1^{er} décembre 2003 fait de la détention d'une qualification OPQIBI l'une des 2 conditions à respecter pour qu'un prestataire d'ingénierie (ne disposant pas d'un licencié en droit) soit autorisé à donner des **consultations juridiques** relevant directement de son activité principale et **rédiger des actes sous seing privé** qui constituent l'accessoire nécessaire à cette activité (ex : rédaction de cahiers des charges, lancement d'appels d'offres, ...).



Nomenclature des qualifications OPQIBI



Les qualifications attribuées par l'OPQIBI sont répertoriées au sein d'une **nomenclature**, où elles sont classées parmi les rubriques suivantes :

- 01 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 02 : Programmation
- 03 : Planification et Coordinations diverses
- 04 : Management de Projet
- 05 : Loisirs - Culture - Tourisme (LCT)
- 06 : Évaluation environnementale
- 07 : Techniques des milieux
- 08 : Protection de l'environnement
- 09 : Pollutions et décontaminations
- 10 : Techniques du sol
- 11 : Terrassements - Voiries - Réseaux enterrés
- 12 : Gros œuvre - Structure - Second œuvre
- 13 : Fluides et Génie climatique (réseaux et installations)
- 14 : Électricité : courants forts et courants faibles
- 15 : Techniques et procédés particuliers
- 16 : Acoustique
- 17 : Ingénierie des ouvrages et systèmes industriels
- 18 : Ingénierie des ouvrages et systèmes d'infrastructure
- 19 : Ingénierie des ouvrages et systèmes de bâtiment
- 20 : Ingénierie des ouvrages et systèmes en énergie
- 21 : Ingénierie des ouvrages et systèmes en environnement
- 22 : Maîtrise des coûts

Une fiche précise le contenu du libellé de chaque qualification afin d'en faciliter la compréhension tant par les prestataires d'ingénierie que par les maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre.

La nomenclature OPQIBI fait l'objet d'adaptations permanentes en fonction des besoins du marché, de l'évolution des techniques, des contraintes réglementaires, ...

Documents édités à l'OPQIBI :

- Statuts de l'OPQIBI
- Règlement intérieur de l'OPQIBI
- Règles de conduite du qualifié OPQIBI
- Référentiel de qualification et d'attribution des attestations d'identification
- Nomenclature des qualifications OPQIBI
- Manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications et attestations d'identification
- Annuaire des qualifiés OPQIBI

Documents édités avec les organismes de qualification :

- Plaquette d'information sur la qualification
- « L'Exigence d'un certificat de qualification professionnelle dans les marchés publics (Dispositions du Code 2006) »
- « Le Dispositif français de qualification pour les fournisseurs de prestations intellectuelles » (document en français et en anglais)

Sites utiles :

- Site de l'OPQIBI : www.opqibi.com
- Site d'information sur la qualification d'entreprise : www.qualientreprises.com



Renseignements complémentaires

104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01 55 34 96 30 • Fax : 01 42 36 51 90
E-mail : opqibi@wanadoo.fr • Site Internet : www.opqibi.com